

1 - APPEL DES MEMBRES :

PRÉSENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception des personnes ci-dessous :

ABSENTS MAIS AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Madame Laurence MARCQ BALY donne procuration à Sophie MULARD

Madame Hélène LEROY donne procuration à David DEVASSINE

Monsieur Bruno POCHET donne procuration à Willy GOBERT

Monsieur Emmanuel DUBOIS donne procuration à Jérémy LOUCHET

Monsieur Adrien DELBIAUSSE donne procuration à Gwénaëlle LOIRE

Le quorum est atteint.

Madame Audrey MARTEL est nommée secrétaire de séance.

2- LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire a procédé à la lecture de l'ordre du jour. Elle précise qu'il convient d'ajourner la délibération concernant le concert à l'Eglise Saint Paul car l'augmentation de tarif est inférieure à 20%, ce qui relève de la délégation de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal acquiesce et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

3- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

La présidente de séance indique que le compte rendu du dernier conseil municipal a été transmis aux membres. Aucune observation n'étant formulée, il est mis au vote, et est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

4. APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE SIVU PETITE ENFANCE

Madame le Maire informe que le SIVU petite enfance va déménager dans l'ancienne école maternelle Elsa Triolet à Saint Etienne au Mont, suite à la délibération du 17 mars 2025.

Des travaux de réhabilitation sont en cours pour aménager et mettre aux normes le bâtiment, afin d'offrir un confort optimal aux enfants des trois communes concernées : Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Léonard et Isques.

Pour financer l'opération en attendant le versement des subventions (qui couvrent 100% du projet suite aux inondations), le SIVU contracte un prêt relais.

- Montant : 1 883 008,00 €
- Durée : 2 ans
- Taux : 3,66%
- Prêteur : Crédit Agricole Mutuel Nord de France

La ville de Saint-Léonard est sollicitée pour se porter caution à hauteur de 35% de ce prêt.

En cas de défaillance du SIVU, la ville devrait rembourser 659 053,53 € sur 2 ans. Le coût total du crédit s'élèverait alors à 48 248,68 €, avec des frais de commission de 660 €.

La répartition de la garantie (35% pour Saint-Léonard) a été calculée au prorata de la population d'enfants fréquentant la structure, en accord avec les Maires de Saint-Étienne-au-Mont (Madame PASSEBOSC) et Isques (Monsieur DUMAINE).

Messieurs Louchet, et Gobert ainsi que Madame Vigneron, délégué(e)s représentant la commune au sein du SIVU Petit Enfance n'ont pas pris part au vote, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-6 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. CONSTITUTION ET ADHÉSION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LÉONARD

Une adhésion à un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Léonard est proposée.

L'objectif est d'optimiser la gestion, de rationaliser la commande publique et de réaliser des économies d'échelle en passant des marchés d'assurance communs. Ces marchés seront passés sous forme d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les assurances concernées sont : dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique, protection fonctionnelle des agents et des élus, responsabilité civile.

La commune de Saint-Léonard est désignée comme coordonnateur du groupement.

- Le coordonnateur signera et modifiera les marchés pour les deux membres.
- La commission d'appel d'offres sera celle de la mairie.

La proposition a été approuvée à l'unanimité.

6. INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE POUR L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES

Madame le Maire propose de soumettre l'installation de toutes les clôtures sur le territoire communal à une déclaration préalable de travaux (DP).

Actuellement, une demande préalable n'est requise que dans les périmètres protégés (sites classés ou inscrits, monuments historiques...). La commune compte deux sites classés au titre des monuments historiques.

L'objectif est de contrôler l'impact des clôtures sur le paysage communal et d'éviter les projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et d'urbanisme, citant l'exemple d'une clôture rouge non autorisée à la Cité Aurore.

La nécessité de ce contrôle est renforcée par des problématiques de sécurité, notamment en cas d'inondation, et par le constat que certains propriétaires remplacent des haies par des murs en béton.

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sera modifié prochainement.

La mesure permettra à la mairie de s'opposer à des projets de clôture non conformes.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉLUS

Monsieur Gobert, adjoint aux ressources humaines et aux finances, présente la délibération visant à mettre à jour les règles de remboursement des frais des élus pour mieux correspondre à la réalité des coûts.

Il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant de manière synthétique, les éléments suivants :

- Des montants de remboursements adaptés au lieu de départ en déplacement 90 € pour un hébergement en Province, 120 € pour un hébergement dans les grandes villes et les communes de la métropole du Grand Paris, 140 € pour un hébergement à Paris,
- Une prise en charge des frais de repas et de bouche au plus juste des frais engagés par l' élu(e) : pas de remboursement forfaitaire mais remboursement au réel dans la limite de 20 €
- La réaffirmation de l'obligation de justificatifs,
- La confirmation que le mode de transport à privilégier est le transport en commun lorsque celui-ci est possible et permet de réaliser le déplacement aisément.

Le règlement couvre plusieurs types de frais, dont les principaux pour la commune sont :

- Frais de mission / mandat spécial : Pour les déplacements d'un élu à l'extérieur de la commune pour une mission spécifique.
- Frais de déplacement des membres du conseil municipal : Le montant de l'indemnité journalières (110 € - 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes de la métropole du Grand Paris, 160€ pour Paris) ainsi que l'indemnités de repas (20€).
- Frais d'aide à la personne : Les élus en mission peuvent se faire rembourser les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide à domicile, qu'ils ont engagé en raison de leur participation à des réunions communales, intercommunales, ou liée à l'exercice du mandat (article 2123-18-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 3500 habitants, l'État peut rembourser ces frais à la commune.
- Frais exceptionnels : Engagés personnellement par un élu en situation d'urgence (ex: achat de matériel lors des inondations).
- Frais de représentation du Maire : Le montant annuel alloué est de 1000€. Il est précisé que la dépense maximale passée a été de 630€.

Il est rappelé que Monsieur Gobert présente un bilan annuel de ces dépenses au moment du vote du budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. RECONDUCTION DU PROJET « FRUITS À L'ÉCOLE »

Madame le Maire et Monsieur Louchet, adjoint la politique éducative et petite enfance, proposent la reconduction de l'opération "Fruits à l'école", qui fournit des fruits frais à tous les enfants de la commune.

Le projet est mené en partenariat avec Biocoop et est soutenu par des subventions de l'Europe et de France AgriMer.

Il est souligné l'intérêt du programme pour les enfants et pour le soutien à une entreprise locale (Biocoop Boulogne-sur Mer ou Saint-Martin-Boulogne).

Monsieur Louchet aborde le point suivant : la complexité logistique lorsque les enfants sont absents, car les fruits sont achetés à la semaine et l'impossibilité de se faire rembourser.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. SÉJOUR AU SKI 2027

Le séjour 2027 se déroulera du 27 février au 6 mars ; il accueillera 25 enfants âgés de 9 à 14 ans, encadrés par un directeur et 4 animateurs.

Des facilités de paiement sont prévues : en une fois ou en 6 échéances ; le solde doit être réglé avant le départ.

Fixation des tarifs de participation :

- Pour les habitants de Saint-Léonard : 790€
- Pour les « petits enfants de Saint-Léonard » : 890€
- Pour les enfants extérieurs à la commune : 990€

Lieu et programme du séjour 2027

Le séjour se tiendra à « Roc d'Enfer » avec des nouveautés : cani-rando, atelier astronomie, atelier sculpture sur bois, le programme est déjà lancé.

L'objectif est de proposer des nouveautés car il y a des enfants « habitués ».

Indemnités journalières et complémentaires pour l'équipe d'animation du séjour

Indemnités journalières proposées :

- 46€/jour pour les animateurs sans formation.
- 55€/jour pour les animateurs en formation BAFA.
- 60€/jour pour les animateurs titulaires du BAFA.
- 80€/jour pour les directeurs.

Indemnités complémentaires :

- 4€ par animateur pour un pique-nique.
- 13€ supplémentaires par nuit pour chaque animateur assurant l'encadrement (soit un total de 22€ par nuit, tel qu'énoncé).
- Indemnité forfaitaire du directeur, désignation du directeur et rappel de l'effort financier communal.
- Indemnité forfaitaire fixée à 500€ lorsqu'un agent titulaire de la collectivité assure la fonction de directeur.
Le directeur sera Thomas Brachet, qui a réintégré le service à partir du 08/09/2026.

Il est souligné que la commune prend en charge environ 200€ par enfant, expliquant l'écart entre tarifs extérieurs et communaux. La majorité des inscrits sont des enfants de Saint-Léonard.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. RECRUTEMENT D'UN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Monsieur Gobert, adjoint aux ressources humaines et aux finances, présente la délibération visant à recruter un PEC à partir du 01/10/2026 pour une durée maximale de 12 mois et 20h par semaine ; possibilité d'heures complémentaires en cas de besoins de services.

La commune « joue le jeu » de la formation et de la réinsertion sur ces emplois ; plusieurs ex-PEC sont aujourd'hui titulaires après une année de PEC.

Subvention par l'État annoncée à hauteur de 25 à 30% du SMIC brut.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. ORGANISATION ET TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CARROUSEL DE NOËL

Madame le Maire et Monsieur Louchet, adjoint la politique éducative et petite enfance, exposent l'organisation du marché de Noël intitulé « Carrousel de Noël » qui se déroulera sur deux jours sur la zone Naturelle de Convivialité (si les conditions météorologiques ne le permettent pas ceux-ci auront lieu au Forum des Loisirs) :

- Mardi 01/12/2026 : 16h-20h
- Mercredi 02/12/2026 : 10h-21h

Les artisans, artistes, créateurs et commerçants de produits régionaux tiendront des stands.

Les tarifs proposés cette année se feront par stand et non au mètre linéaire :

- Mardi 01/12/2026 : stand à 5€, branchement électrique supplémentaire à 5€
- Mercredi 02/12/2026 : stand à 10€, branchement électrique à 5€

Le carrousel sera présent le mercredi 2 décembre avec des tours de manège gratuits pour les enfants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire expose sa rencontre avec la Directrice de la MDADT et la possibilité de bénéficier de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'amélioration de la circulation routière.

L'Etat rétrocède chaque année aux collectivités territoriales une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière et proportionnelle aux amendes dressées sur le territoire du département.

Les sommes correspondant aux communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants sont réparties par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental.

Madame le Maire explique la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilité) qui impose une mise en conformité des stationnements de véhicules à proximité des passages piétons : tout stationnement de véhicules motorisés, incluant les deux-roues, à moins de 5 mètres en amont des passages piétons sur le côté droit (dans le sens de la circulation), est interdit soit une distance de 5 mètres de chaque côté d'un passage piéton afin de gagner en visibilité.

L'objectif est de mettre davantage en sécurité les piétons au moment de la traversée.

Les travaux envisagés :

- Mise en service d'un feu intelligent rue Charles Sauvage pour réduire la vitesse excessive et permettre aux riverains d'entrer/sortir de chez eux en sécurité.
Coût : 4 099€ / Subvention : 1 639,00€ / Reste à charge : 1 459,40€.
- Sécurisation des abords du groupe scolaire Aurore : Étude d'une zone de rencontre avec une limitation des véhicules motorisés de 20 km/h, priorité aux piétons et vélos (trottinettes non prioritaires).
L'objectif est d'améliorer les conditions de circulation et cheminement des piétons et de sécuriser davantage les déplacements aux abords de l'établissement scolaire.
Coût : 6 025,00€ / Subvention : 2 410,00€ / Reste à charge : 3 615,00€.
- Signalétique : réalisation visant repositionner les dispositifs d'alignement des bandes « stop » à l'intersection de l'avenue du Docteur Croquelois et des rues Crouy et Miellot.
L'objectif est de gagner en visibilité et améliorer la sécurité au carrefour.
Coût : 1 250€ / Subvention 500,00€ / Reste à charge : 700,00€

Monsieur Dehame : au niveau du cimetière, manque de visibilité dû à une haie au milieu d'un terre-plein

Monsieur Dollé : au niveau de la Pharmacie du Château, dangerosité liée à la vitesse excessive malgré le feu ce qui engendre des difficultés à traverser et à accéder aux véhicules stationnés.

Monsieur Dollé signale également un problème lorsque l'on sort de la pharmacie avec le passage des trottinettes malgré les aménagements.

Madame le Maire : ces points ainsi que la faisabilité de dispositifs tout en respectant les normes seront examinés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. SUBVENTION À L'ASSOCIATION BASKET CLUB DE SAINT-LÉONARD

Madame le Maire expose : L'association a déposé un chèque de 700,00€ relatif à la Redevance d'Occupation du Domaine Public, à la suite de la brocante organisée le 24 juin 2026.

Comme chaque année, il convient de reverser cette somme sous forme de subvention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES DU DOMAINE (AEED)

Madame le Maire expose : L'Association pour les Enfants des Écoles du Domaines a déposé un chèque de 2761,00€ relatif à la Redevance d'Occupation du Domaine Public, à la suite de la brocante organisée le 07 juin 2026.

Comme chaque année, il convient de reverser cette somme sous forme de subvention.

Madame Blaisel Angélique ne participe pas au vote en tant que membre de l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. DÉLIBÉRATION RELATIVES AUX DÉPENSES AUX COMPTES 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur Gobert, adjoint aux ressources humaines et aux finances, présente la délibération, et indique que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

De ce fait, il est nécessaire de préciser clairement la nature des dépenses imputables au compte 6232 :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations culturelles/touristiques, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, les repas des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts lors d'événements (mariages, décès, naissances, départs, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires) et lors des réceptions officielles.
- Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel nécessaire à ces événements.
- Les frais d'annonce et de publicité et parutions liées aux manifestations.
- Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux, élus et employés, accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures, lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres internationales, ou de manifestations favorisant les échanges ou valorisant les actions municipales.

Monsieur Gobert rappelle le montant du budget voté en 2026 sous le compte 6232 soit : 60 000,00€

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEM PRESTATION FUNÉRAIRE INTERCOMMUNALE DU BOULONNAIS (PFI D BOULONNAIS) PRÉSENTÉ POUR PRISE D'ACTE

Madame le Maire indique que le rapport est disponible sur « table » sachant qu'il n'est pas lu intégralement mais consultable par les membres du Conseil.

Madame le Maire expose :

La SEML Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais a été créée le 2 mars 2011 afin d'apporter aux familles endeuillées une alternative de choix.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration

La loi n°2022-217 dite 3DS est venue renforcer cette obligation à compter du 1^{er} août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat, et d'un vote au sein du conseil municipal.

La commune ayant souscrit au capital, il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport de la SEM Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais au titre de l'année 2025.

Ce rapport a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De s'assurer que la société PFI du Boulonnais agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités actionnaires.

Rappel : La Société d'Economie Mixte Locale « Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais » a été créée le 04 février 2011 à l'initiative de Frédéric CUVILLIER.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambres funéraires au 84 avenue John Kennedy à Boulogne sur Mer.

Le rapport du mandataire reprend :

- Une présentation de la SEM ;
- Un état des relations entre la collectivité territoriale et la SEM ;
- Les modifications des statuts ;
- Les évolutions de l'actionnariat ;
- Un état de l'ensemble des participants de la SEM ;
- Les principaux risques et incertitudes ;
- Un état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;
- Une information sur les contrôles éventuels ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue ;
- Le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération, fixes, variables, exceptionnels et avantage en nature ;
- La situation financière de la société ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté par Madame Le Maire.

17. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

- **Concert de Noël** « Chant Gospel » à l'Eglise Saint Paul le vendredi 27 novembre à 20 heures
Les frais d'entrée sont fixés à 8,00€.
Les inscriptions se feront aux horaires d'ouverture de la Mairie à partir du 15 octobre 2026.
- **Les chiffres du recensement** : la commune de Saint-Léonard compte 3 445 habitants selon le recensement 2023.
- **Les chiffres du distributeur LOOMIS** :
 - Juin 2026 : 2475 retraits pour un montant de 229 310,00 €
 - Juillet 2026 : 2742 retraits pour un montant de 286 850,00 €
 - Août 2026 : 2676 retraits pour un montant de 260 640,00 €
- **Travaux sur la zone industrielle** : le traçage de la signalétique ainsi que la réouverture de la zone industrielle auront lieu le vendredi 18 septembre en fin de journée.
- **Travaux de voirie rue Eustache Lemoine** : des problèmes d'écoulement ont été identifiés, liés à la forte pluie du 8 septembre dernier. De ce fait, le marquage et la pose de bordures n'ont pas pu être effectués.
Fin des travaux prévu fin octobre.
Une réunion publique est envisagée courant octobre afin de discuter d'un projet de modification de circulation.
- **Travaux de réfection de voirie** entre le garage ADA et le rond-point dans le sens Saint-Léonard/Boulogne lié à la fonte du macadam lors des épisodes de canicule.
Travaux prévus le 19 ou 20 octobre sur ½ journée. Un arrêté de circulation sera pris à cet effet.
- **Recensement des dommages immobiliers dus à la sécheresse** suite au signalement de dégradation (fissures murs et sols) de plusieurs habitants. Un questionnaire sera distribué en boîte aux lettres pour inviter les habitants à se faire connaître en mairie du 1^{er} au 15 octobre 2026.

- **Le bilan de la saison estivale est positif**, avec une bonne fréquentation des trois marchés nocturnes et de la séance de cinéma en plein air.
- **L'exposition photo organisée par l'Association Arrêt sur Images 62 a été un grand succès et sera renouvelée l'année prochaine.**
Celle-ci remercie la municipalité et les services techniques pour leur implication au bon déroulement de cette manifestation.
L'exposition a attirée près de 500 personnes.
- **Première campagne « Septembre en Or »** initiée à la suite d'une demande de Mila, une jeune fille en rémission d'une leucémie lors des élections municipales auprès de Madame le Maire.
Mila a été nommée ambassadrice.
Septembre en Or est le mois international de sensibilisation et de mobilisation contre les cancers pédiatriques
Lors de cette première campagne, des nœuds de couleur or ont été mis à proximité des écoles et un ruban sur la façade de la mairie.
- **Bilan positif du centre aéré estival et de la rentrée scolaire.**
Le centre aéré a accueilli plus de 380 enfants avec 45 animateurs et a proposé environ 60 activités différentes.
La rentrée scolaire s'est bien déroulée dans les 4 écoles, avec environ 350 enfants scolarisés et d'autres attendus en janvier.
Des travaux ont été effectués dans les écoles pendant les vacances.
- **Les événements à venir pour le week-end des 19 et 20 septembre 2026 (Journées du Patrimoine) :**
 - Les journées napoléoniennes au château.
 - Visite de l'église du haut avec le professeur Perdu (déjà complet).
 - Activités au Barde avec l'association Alliance Galactique.
 - Ouverture de l'Église d'en Haut
- **L'organisation de la marche Octobre Rose est en cours de finalisation**
La marche octobre rose aura lieu le dimanche 18 octobre avec deux parcours de marche envisagés.
- **Planification des événements à venir :**
 - Exposition l'Univers de Brick Opale le 26 et 27 septembre 2026 au Forum des Loisirs de 10h00 à 18h00
 - Repas républicain avec remise de médaille le mercredi 11 novembre 2026
 - Les enfants des écoles participeront à la cérémonie au monument aux morts le 11 novembre
 - Distribution du colis de Noël le mardi 15 décembre 2026. Un appel est lancé aux volontaires pour aider
- **Le feu d'artifice annulé le 13 juillet est reprogrammé pour le 4 décembre**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire a déclaré la séance close.
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.
La séance a été levée à 19h38